

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : CLEARVIEW™ Herbicide
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/Importateur : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE
CALGARY AB, T2C 5G9
CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse de courrier électronique : solutions@corteva.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Corteva Canada Solutions: 1-800-667-3852

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Herbicide prêt à l'emploi

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Aminopyralid Potassium	Aminopyralid Potassium	566191-87-5	52.5
Metsulfuron-methyl	Metsulfuron-methyl	74223-64-6	9.45
Sodium Carbonate	Sodium Carbonate	497-19-8	$\geq 5 - < 10$ *
Kaolin	Kaolin	1332-58-7	$\geq 5 - < 10$ *
Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé	Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé	68512-34-5	$\geq 1 - < 5$ *
Sodium alkyl naphthalenesulfonate	Sodium alkyl naphthalene-sulfonate	Non attribuée	$\geq 1 - < 5$ *
Piclorame	Piclorame	1918-02-1	$\geq 0.5 - < 1.5$ *
Silice cristalline, quartz	Silice cristalline, quartz	14808-60-7	$\geq 0.1 - < 1$ *
Reste	Reste	Non attribuée	> 5

* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.
- En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.
Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.
Un lave-œil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.
- En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.
- Protection pour les secouristes : S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.
- Avis aux médecins : Peut provoquer une blessure par action mécanique.
Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.
Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inadéquats : Inconnu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter:
Oxydes d'azote (NOx)
Gaz chlorhydrique
Oxydes de carbone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

-
- Méthodes spécifiques d'extinction : Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
- Autres informations : Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection personnelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection personnelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Éviter tout déversement dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».
- Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.
- Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Neutraliser à l'acide. Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives à l'élimination».

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

- Conseils pour une manipulation sans danger : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Ne pas laisser pénétrer dans les yeux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».
- Conditions de stockage sûres : Stocker dans un récipient fermé.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.
- Matières à éviter : Oxydants forts
- Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Sodium Carbonate	497-19-8	TWA (Fraction inhalable)	10 mg/m3	Corteva OEL
		TWA (Respirable fraction)	3 mg/m3	Corteva OEL
Kaolin	1332-58-7	TWA (Respirable)	2 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Respirable)	2 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	2 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction respirable)	2 mg/m3	ACGIH
Piclorame	1918-02-1	TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Poussière totale)	10 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (fraction de poussière inhalable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	10 mg/m3	ACGIH
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	TWA (Matières)	0.025 mg/m3	CA AB OEL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

		particulaires respirables)		
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		TWA (Respirable) (Silice)	0.025 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.05 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH

Mesures d'ordre technique : Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.
S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.
Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué.
Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère.
Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

Protection des mains
Remarques : Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR").
AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.
Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granulés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Couleur	:	Brun
Odeur	:	Légère
Seuil de l'odeur	:	Donnée non disponible
pH	:	10.3 (23.6 °C) Concentration: 1 % Méthode: Electrode de pH (dispersion à 1%)
Point/ intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point de congélation	:	Sans objet
Point/intervalle d'ébullition	:	Sans objet
Point d'éclair	:	Non applicable aux solides
Taux d'évaporation	:	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Sans objet
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Sans objet
Pression de vapeur	:	Sans objet
Densité de vapeur relative	:	Sans objet
Densité	:	Sans objet
Masse volumique apparente	:	0.0007 kg/m ³ (22.8 °C) Méthode: Bibliographie
Solubilité	:	
Solubilité dans l'eau	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	:	Pas de données disponibles.
Température d'auto-inflammation	:	Sans objet
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Sans objet
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications. Stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Inconnu.
Conditions à éviter	:	Inconnu.
Produits incompatibles	:	Acides
Produits de décomposition dangereux	:	Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes d'azote (NOx) Gaz chlorhydrique Oxydes de carbone

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 425 de l'OECD Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.09 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 402 de l'OECD Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée. CL50 (Rat): > 5.10 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration. Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
Toxicité cutanée aiguë	:	DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Metsulfuron-methyl:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir.
Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.
- CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Sodium Carbonate:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2,800 mg/kg
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

Kaolin:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Sodium alkylnaphthalenesulfonate:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2,000 - 5,000 mg/kg
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Piclorame:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 5,000 mg/kg
Remarques: Les signes et symptômes d'une exposition excessive peuvent comprendre:
Convulsions.
- DL50 (Rat, femelle): 4,012 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0.035 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère d'essai: poussières/brouillard
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation
- Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.
Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..
- Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg
Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Corrosion et/ou irritation de la peau

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Sodium Carbonate:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Kaolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Sodium alkylnaphthalenesulfonate:

Espèce : Lapin
Méthode : Directives du test 404 de l'OECD
Résultat : Irritation de la peau

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésion/irritation grave des yeux

Produit:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation légère des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Sodium Carbonate:

Résultat : Irritation des yeux

Kaolin:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé:

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation des yeux

Sodium alkylnaphthalenesulfonate:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif
Méthode : Directives du test 437 de l'OECD

Silice cristalline, quartz:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Produit:

Type d'essai : Test de Buehler
Espèce : Cobaye
Méthode : Directives du test 406 de l'OECD
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Metsulfuron-methyl:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Piclorame:

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénéicité de la cellule germinale

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Aminopyralid., Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Metsulfuron-methyl:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Sodium Carbonate:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Aucune donnée trouvée.

Piclorame:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes

Silice cristalline, quartz:

Mutagénéicité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Cancérogénicité - Évaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Aminopyralid., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Metsulfuron-methyl:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Kaolin:

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Piclorame:

Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Silice cristalline, quartz:

Cancérogénicité - Évaluation : A provoqué le cancer chez les humains., A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire., Cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Toxicité pour la reproduction : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Évaluation Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Metsulfuron-methyl:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Évaluation N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

Sodium Carbonate:

Toxicité pour la reproduction : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.
- Évaluation

Piclorame:

Toxicité pour la reproduction : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
- Évaluation N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour la reproduction : Pour un ou des produits semblables., N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.
- Évaluation

STOT - exposition unique

Produit:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Metsulfuron-methyl:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Sodium Carbonate:

Évaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Kaolin:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Sodium alkylnaphthalenesulfonate:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

STOT - exposition répétée

Produit:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Composants:

Silice cristalline, quartz:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Remarques : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Aminopyralid.
Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Tractus gastro-intestinal.

Metsulfuron-methyl:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Sodium Carbonate:

Remarques : Aucune donnée trouvée.

Kaolin:

Remarques : Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:
D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Piclorame:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:
Foie.
Tractus gastro-intestinal.

Silice cristalline, quartz:

Remarques : Chez les humains on a noté des effets sur les organes suivants:
Reins.
Une exposition excessive répétée à la silice cristalline peut provoquer la silicose, une maladie des poumons progressive et invalidante.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

Metsulfuron-methyl:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sodium Carbonate:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Kaolin:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sodium alkyl naphthalenesulfonate:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Piclorame:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Silice cristalline, quartz:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

- | | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 17.58 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne. |
| Toxicité pour les organismes vivant dans le sol | : | CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): 2,000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Point final: survie
Méthode: Directives du test 207 de l'OECD
BPL: oui |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

- Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale (*Colinus virginianus* (Colin de Virginie)): > 2,250 mg/kg
Méthode: OPPTS 850.2100
Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- Évaluation écotoxicologique**
- Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Composants:**
- Aminopyralid Potassium:**
- Toxicité pour les poissons : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.
- CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (Les algues): 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- ErC50 (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.363 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- NOEC (*Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis)): 0.0639 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (CL50 entre 1001 et 5000 ppm).
- Évaluation écotoxicologique**
- Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Metsulfuron-methyl:**
- Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles.
- CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): > 150 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Méthode non spécifiée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

- CL50 (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): > 150 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Méthode non spécifiée.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): > 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Méthode non spécifiée.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : ErC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata* (Algues vertes)): 0.157 mg/l
Point final: Inhibition du taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Méthode non spécifiée.
- ErC50 (*Lemna gibba*): 0.00036 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
- Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (*Eisenia fetida* (vers de terre)): > 1,000 mg/kg
- Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).
- DL50 par voie orale (*Anas platyrhynchos* (canard mallard)): > 2510 mg/kg poids corporel.
- CL50 par voie alimentaire (*Anas platyrhynchos* (canard mallard)): > 5620 mg/kg par voie alimentaire.
Durée d'exposition: 8 d
- DL50 par voie orale (*Apis mellifera* (abeilles)): > 44.3 µg/abeille
- DL50 par contact (*Apis mellifera* (abeilles)): > 50 µg/abeille
- Sodium Carbonate:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (*Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin)): 300 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnies): 265 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Essai en statique
Méthode: Méthode non spécifiée.
- CE50 (*Daphnia magna* (Puce d'eau)): 390 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type d'essai: Immobilisation
Méthode: Méthode non spécifiée.
- Sodium alkylnaphthalenesulfonate:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (*Danio rerio* (poisson zèbre)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Piclorame:		
Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8.8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 44.2 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 78.7 mg/l Point final: Inhibition du taux de croissance Durée d'exposition: 72 h
		CE50 (Lemna gibba): 102 mg/l Durée d'exposition: 14 d Type d'essai: Inhibition de la croissance
		ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.558 mg/l Durée d'exposition: 14 d
		NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.0095 mg/l Durée d'exposition: 14 d
Facteur-M (Toxicité aiguë en milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	(Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 0.55 mg/l Durée d'exposition: 70 d Type d'essai: Essai en dynamique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 6.79 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 d Type d'essai: Essai en statique
		LOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 13.5 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 d Type d'essai: Essai en statique
		NMTA (Niveau maximum toxique acceptable) (Daphnia magna (Puce d'eau)): 9.57 mg/l Point final: nombre de descendants Durée d'exposition: 21 d Type d'essai: Essai en statique
Facteur-M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/28/2025	800080004326	Date de la première parution: 02/28/2025

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 5,000 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d
Point final: survie

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 2510 mg/kg poids corporel.
Durée d'exposition: 14 d

CL50 par voie alimentaire (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5000 mg/kg par voie alimentaire.

DL50 par contact (Apis mellifera (abeilles)): > 100 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 h

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 74 microgrammes/abeille
Durée d'exposition: 48 d

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Silice cristalline, quartz:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu aquatique : Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Persistance et dégradabilité

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente
Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).
Aminopyralid.

Metsulfuron-méthyl:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable

Sodium Carbonate:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable

Sodium alkylnaphthalenesulfonate:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Méthode: Directives du test 301D de l'OECD

Piclorame:

Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Biodégradation: 1.95 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Stabilité dans l'eau : Type d'essai: Hydrolyse
Demi-vie de dégradation (demi -vie): > 1.8 yr (45 °C) pH: 5 - 9
Méthode: Mesuré

Photodégradation : Type d'essai: Demi-vie (photolyse directe)

Type d'essai: Demi-vie (photolyse indirecte)
Produit sensibilisant: Radicaux OH
Concentration: 1,500,000 1/cm³
Constante de vitesse: 8.5E-13 cm³/s

Silice cristalline, quartz:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Aminopyralid.
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Metsulfuron-methyl:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 0.18
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Sodium Carbonate:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) :
Remarques: Pour un ou des produits semblables:
Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Sodium alkylnaphthalenesulfonate:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -3.3 (20 °C)

Piclorame:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Coefficient de bioconcentration (BCF): 0.54

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: -1.92
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Silice cristalline, quartz:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Reste:

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Aminopyralid.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Metsulfuron-methyl:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Pas de données disponibles.

Sodium Carbonate:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Les données pertinentes ne sont pas disponibles.

Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Piclorame:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 35
Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Type d'essai: dégradation aérobie
Temps de dissipation: 167 - 513 h
Méthode: Mesuré
Type d'essai: Anaerobier Abbau
Temps de dissipation: > 300 h
Méthode: Mesuré

Silice cristalline, quartz:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Reste:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Autres effets néfastes

Composants:

Aminopyralid Potassium:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Metsulfuron-methyl:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0	Date de révision: 02/28/2025	Numéro de la FDS: 800080004326	Date de dernière parution: - Date de la première parution: 02/28/2025
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	--

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sodium Carbonate:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Kaolin:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Lignosulfonate de sodium, sulfométhylé:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Sodium alkylnaphthalenesulfonate:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Piclorame:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Silice cristalline, quartz:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Reste:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3077
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Metsulfuron-methyl, Aminopyralid Potassium)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3077
Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
(Metsulfuron-methyl, Aminopyralid Potassium)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 956

Code IMDG

No. UN : UN 3077
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(Metsulfuron-methyl, Aminopyralid Potassium)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui(Metsulfuron-methyl, Aminopyralid Potassium)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version 1.0 Date de révision: 02/28/2025 Numéro de la FDS: 800080004326 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 02/28/2025

Remarques : Stowage category A
Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3077
Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Metsulfuron méthyle, Sel de potassium de l'aminopyralide)
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171
Polluant marin : oui(Metsulfuron méthyle, Sel de potassium de l'aminopyralide)

Autres informations

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire).

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Ce produit contient composants qui ne sont pas sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA) : 29752

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

ATTENTION IRRITE LES YEUX

Allergènes contenus dans le produit antiparasitaire: Avertissement, contient les allergène sulfites.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/28/2025	800080004326	Date de la première parution: 02/28/2025

TOXIQUE pour les plantes terrestres et aquatiques.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH	:	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2: VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
Corteva OEL	:	Corteva Occupational Exposure Limit
ACGIH / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondérée dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée
Corteva OEL / TWA	:	8-hr TWA

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Date de révision	:	02/28/2025
Format de la date	:	mm/jj/aaaa

Code du produit: GF-2050

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement sur les produits dangereux



CLEARVIEW™ Herbicide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	02/28/2025	800080004326	Date de la première parution: 02/28/2025

CA / 3F